



ARRETE N° ARR 25.484/O

PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN LOCATION GERANCE UN EMPLACEMENT TAXI

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 08-PREF/REG/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitation de taxi dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté municipal du 14 janvier 1989 fixant le nombre de taxis à 16 places sur le territoire de la commune de BRUNOY,

VU l'arrêté n° 21.343/O du 12 novembre 2021 portant autorisation de stationnement sur la commune de Brunoy à la société AK TAXI BRUNOY représentée par Monsieur Abdelkader AOUCHAL, artisan taxi,

VU la demande présentée en date du 23 septembre 2025 par Monsieur Anis ZOUAGHI, société GOOD DRIVER, pour exploiter en tant que locataire gérant l'autorisation de stationnement Taxi de Monsieur AOUCHAL,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, de régler le stationnement des véhicules de louage sur la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anis ZOUAGHI domicilié 3 allée de la Fontaine aux Bergers – 91340 OLLAINVILLE, est désigné comme locataire gérant pour exploiter l'emplacement de taxi situé sur le territoire de la Commune de Brunoy et appartenant à Monsieur AOUCHAL.

ARTICLE 2 : Monsieur Anis ZOUAGHI est autorisé à stationner avec le véhicule de Monsieur AOUCHAL sur un emplacement de taxi situé sur le territoire de la Commune de BRUNOY, à compter du 6 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur Anis ZOUAGHI domicilié 3 allée de la Fontaine aux Bergers – 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.484/O**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN LOCATION
GERANCE UN EMPLACEMENT TAXI****ARTICLE 5 :**

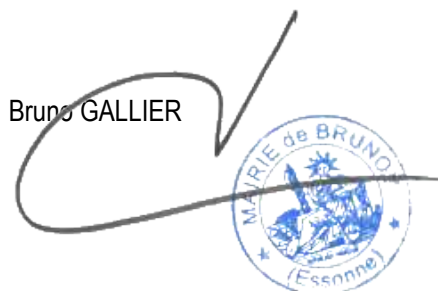
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26 septembre 2025